



**DATE DE
CONVOCAION
1er JUILLET 2015**

**DATE D'AFFICHAGE
1er JUILLET 2015**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21**

**OBJET :
Dispositif des
« Communes
Nouvelles » - Avis
du Conseil -**

Envoyé en préfecture le 10/07/2015

Reçu en préfecture le 10/07/2015

Affiché le

SLO

ID : 003-210301388-20150706-2015DISPCOMMNOU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quinze**

Le **six juillet à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX.
M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE.
M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.**

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent : **M. VALERO.**

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle le débat qui a eu lieu lors du dernier Conseil. Il avait présenté à l'assemblée la loi relative à l'amélioration du régime de la Commune Nouvelle ; cette loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper.

Les Communes Nouvelles bénéficieront d'un statut souple, adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des communes fondatrices.

Le dispositif financier est fort incitatif : gel de la DGF jusqu'en 2018 et bonification de 5 % pendant 3 ans. Les dotations de Solidarités Rurales des communes se cumuleront.

Pour bénéficier de ces avantages financiers, la Commune Nouvelle doit être créée avant le 1er janvier 2016. Certes, le délai est court, mais cette disposition est un moyen de lutter contre la baisse massive des dotations de l'État qui impactent les budgets communaux et vont nécessairement conduire les communes à réduire les services publics et les investissements.

Ce dispositif a été présenté à l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ». Après avoir reçu un écho favorable, il semblerait que les Conseils Municipaux soient moins enclins à évoluer vers des Communes Nouvelles.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, en compagnie du Directeur Général des Services M. LORIOLE, Monsieur le Maire de Saint-Prix et ses adjoints pour évoquer la possibilité de se regrouper et former ensemble une Commune Nouvelle.

Avec la commune de Saint-Prix, le cadre d'une commune nouvelle est cohérent : unité territoriale agglomérée, équipements existants imbriqués, continuité des voies routières d'une commune à l'autre, mutualisation des agents, etc...

Une étude plus approfondie est présentée :

- la dette par habitant est sensiblement la même pour chaque commune,

- les taux de fiscalités sont certes différents, mais le lissage peut se réaliser sur 12 ans et les services fiscaux vont étudier les différentes possibilités qui peuvent être mises en pratique.

Le projet présenté par la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » n'est qu'une hypothèse et mérite d'être approfondi par les deux Conseils Municipaux.

C'est l'évolution de la fiscalité, lorsqu'elle est à la hausse, qui freine l'engouement des élus.

- assainissement collectif : les deux collectivités ont le même prestataire : SIVOM « Vallée de la Besbre ». Le réseau de Saint-Prix est en partie collecté par la station d'épuration de Lapalisse.

Quelques précisions ont été apportées :

Les deux communes adhèrent aux mêmes Syndicats Intercommunaux, elles ont une école maternelle et une école élémentaire communes. La subvention fonds 1 allouée par le Conseil Départemental se cumulera. Un agent est mutualisé et les agents des deux collectivités appartiennent au même Comité des Œuvres Sociales. La Commune Nouvelle perdrait un siège au sein de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » au profit de la commune du Breuil.

Monsieur le Maire souhaite vivement impulser une dynamique et aimerait que Lapalisse se place dans une démarche constructive afin de pouvoir aller plus en avant avec la commune de Saint-Prix.

Il demande donc à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet ; avec un avis favorable, Monsieur le Maire continuerait la démarche, et provoquerait une réunion des deux assemblées avec les services de l'État et du Trésor afin d'étudier les possibilités d'arriver à un consensus.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'étude de la faisabilité pour composer une Commune Nouvelle qui réunirait les communes de Lapalisse et de Saint-Prix,

- de charger Monsieur le Maire d'organiser une réunion d'échange avec le Conseil Municipal de Saint-Prix, avec le représentant de l'État et des Finances Publiques.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

